

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **27 SEPTEMBRE 2022**

Délibération CA 2022 / 09 / 27 – 5

Point 10 de l'Ordre du Jour

EXAMEN des STATUTS MODIFIÉS de l'UFR LANGUES pour SPÉCIALISTES des AUTRES DISCIPLINES (LANSAD) : CHANGEMENT d'une PERSONNALITÉ EXTÉRIEURE du CONSEIL

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 3

Nature et étendue des modifications à l'initiative de la composante :

- *article 5* : modification mineure visant à remplacer la personnalité extérieure représentant FM Logistic par une personnalité extérieure choisie à titre personnel : les deux catégories obligatoirement représentées restent respectées (cf. article L719-3 du code de l'éducation).

Les débats du conseil d'UFR du 24 mai 2022 ont fait ressortir d'une part, que FM Logistic ne souhaitait plus siéger au sein du conseil ; d'autre part, que les membres n'étaient pas en mesure d'identifier une personne morale pour lui succéder, préférant se réserver la possibilité de désigner une personnalité du monde socioéconomique choisie à titre personnel.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification des statuts de l'UFR LANSAD consistant dans le changement d'une personnalité extérieure du conseil.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	29
Nombre de votants	28
<i>Présents</i>	20
<i>Représentés</i>	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	28
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 28 septembre 2022



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 03/09/2022**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 27/09/2022**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 30 SEP. 2022**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.